

FONCIERE ATLAND S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

**Société anonyme Foncière Atland
au capital de 16.117.530 euros
siège : 10 avenue George V
Paris (Ile de France)**

Siret n° 598.500.775 / code NAF 741 J

Mazars

Commissaires aux comptes

KPMG Audit

53 rue Louis Pasteur - 76130 Mont-Saint-Aignan

1 Cours Valmy - 92923 Paris la Défense cedex

Foncière Atland S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

*Exercice clos
le 31 décembre 2008*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

1. Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

21. Conventions conclues avec la société par actions simplifiée ATLAND

21.1 Convention d'assistance administrative

• **Nature et objet :**

Convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique.

• **Modalités :**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2007, a autorisé votre société à conclure une convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique avec la société ATLAND moyennant une rémunération mensuelle de 30.000 Euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2008.

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 360.000 Euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

21.2 Convention de prestations de conseil et d'assistance en management

• **Nature et objet :**

Convention de prestations de conseil et d'assistance en management, notamment conseil en stratégie de développement, conseil en investissement, conseil et assistance en matière de communication, assistance en matière de recrutement et relations avec les tiers.

• **Modalités :**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2007, a autorisé votre société à conclure une convention de prestations de conseil et assistance en management avec la société ATLAND moyennant la facturation par la société ATLAND d'une rémunération annuelle calculée dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

1/ une part fixe de 150.000 €,

2/ une part variable représentant 5 % de la progression de l'actif net réévalué unitaire, à savoir :

*(ANR unitaire de l'année N - ANR unitaire de l'année N-1) * (nombre de titres moyen de l'année N) * 5 %*

3/ une part variable représentant 5 % de la progression de la "capacité d'auto financement courante unitaire", c'est-à-dire :

$$\left[\frac{\text{Cash flows } N - \text{Frais financiers } N}{\text{Nombre de titres moyen annuel } N} - \frac{\text{Cash flows } N-1 - \text{Frais financiers } N-1}{\text{Nombre de titres moyen annuel } N-1} \right] * (\text{nbre de titres moyen annuel } N) * 5 \%$$

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 203.899,90 Euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

22. Convention de licence de la marque Atland conclue avec des administrateurs

• Nature et objet :

Convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND dont Monsieur Georges ROCCHIETTA et Monsieur Lionel VEDIE DE LA HESLIERE sont propriétaires.

• Modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2006, a autorisé votre société à conclure avec Monsieur Georges ROCCHIETTA et Monsieur Lionel VEDIE DE LA HESLIERE une convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND, en France, moyennant une redevance annuelle de 20.000 Euros hors taxes.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 20.000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Mont-Saint-Aignan et Paris la Défense, le 2 avril 2009

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Michel ASSE

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.



Philippe MATHIS